

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GROUPE ROB = ROB LOCATION – ROTA TRUCKS – ROB RENT – ROB VERHUUR

I.	GÉNÉRAL	1
1.	Définitions	1
2.	Application	1
3.	Prix, devis et commandes	1
4.	Livraison et exécution	1
5.	Paielements	2
6.	Responsabilité	2
7.	Droit de rétention	2
8.	Force majeure et changement de circonstances	2
9.	Nullité	2
10.	Traitement des données à caractère personnel	3
II.	LOCATION	3
1.	Période de location	3
2.	Prix	3
3.	État des machines louées	3
4.	Obligations du client	4
5.	Droits du GROUPE ROB	5
6.	Assurance	5
7.	Annulation de la location	5
8.	Résiliation anticipée de la location par le GROUPE ROB	5
III.	VENTE	6
IV.	FORMATIONS	6

I. GÉNÉRAL

1. Définitions

- GROUPE ROB = ROB LOCATION – ROTA TRUCKS – ROB RENT – ROB VERHUUR
- Client : toute personne physique ou morale demandant au GROUPE ROB de lui fournir certaines marchandises ou certains services. Cette personne peut être, cette énumération n'étant pas exhaustive : un utilisateur, un particulier, une entreprise, une société momentanée, un artisan, une collectivité, etc.
- Machine/matériel : l'équipement donné en location ou vendu.
- Jour : tout jour civil.

2. Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des devis, factures, contrats, missions, locations, livraisons, enlèvements et formations. Elles sont valables à partir soit de l'acceptation d'un devis du GROUPE ROB par le client, soit par la confirmation ou la livraison du GROUPE ROB faisant suite à une demande d'exécution d'une tâche, de location, de vente ou d'organisation d'une formation émanant du client.

Le client accepte ces conditions générales **intégralement et sans réserve**. Toute dérogation aux présentes conditions doit être demandée par écrit et au préalable par le client, et être acceptée par écrit par le GROUPE ROB. Les présentes conditions générales priment les conditions générales du client et remplacent tout autre accord antérieur oral ou écrit.

Le client **signe** le contrat de location et le renvoie au GROUPE ROB dans les 24 heures suivant sa réception. S'il omet de ce faire, le client est réputé, sur la base du placement de la commande et de l'utilisation du matériel, avoir accepté le contrat ainsi que les conditions.

Toute personne détenant du matériel **sans contrat de location valide** peut être poursuivie pour détournement ou vol.

À compter de la livraison du matériel, le client est présumé **connaître** les conditions générales. La personne qui réceptionne le matériel est présumée être habilitée à le faire. La documentation technique est mise à disposition sur demande. En l'absence d'une telle demande, le client reconnaît être au fait des règles d'utilisation et d'entretien du matériel.

Les illustrations, dimensions, capacités, descriptions et autres renseignements concernant les machines et leurs options (entre autres figurant sur le site web du GROUPE ROB) sont seulement approximatifs et donnés à titre **informatif**. Ils sont uniquement communiqués au titre d'informations sans engagement.

3. Prix, devis et commandes

Les prix sont mentionnés en euros, hors TVA. Le prix indiqué par le GROUPE ROB vaut uniquement pour **la tâche, la location, la livraison, l'enlèvement ou la formation**, conformément aux critères convenus. Les éventuels frais de transport, taxes et autres coûts sont à charge du client. L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive.

Sauf mention contraire du GROUPE ROB, tous les devis sont entièrement **sans engagement**. Un devis est valable pendant 1 mois. Le prix s'applique uniquement à la tâche, la location, la livraison, l'enlèvement ou la formation stipulé(e) dans le devis.

Le GROUPE ROB part du principe que les informations fournies par le client sont correctes et qu'il peut s'en servir pour établir son devis.

Le prix de la location et du transport peut être modulé en fonction de l'indexation. Cela sera communiqué à l'avance.

Un supplément est possible pour les endroits difficiles d'accès (par exemple centres-villes, à l'étranger, etc.).

Une tâche, location, livraison, un enlèvement ou une formation **est exécuté(e) sur la base de l'acceptation** d'un devis du GROUPE ROB par le client ou de l'acceptation par le GROUPE ROB d'une demande du client. Ce qui précède s'applique également aux éventuels ajouts et/ou modifications.

4. Livraison et exécution

La machine est mise à la disposition du client à un endroit indiqué par le GROUPE ROB. À la fin de la location, la machine doit être restituée à l'endroit indiqué par le GROUPE ROB. Le matériel peut être livré à toute adresse indiquée par le client aux risques de celui-ci, même s'il n'est pas présent. Les coûts de **transport de et vers le site** du client sont à la charge de ce dernier. À la livraison, la charge juridique liée au matériel est transférée au client.

Un éventuel délai de livraison ou d'exécution convenu prend effet après que le GROUPE ROB a reçu tous les renseignements et documents nécessaires pour l'exécution de la location ou de la vente.

Les délais de livraison et d'exécution sont **approximatifs** et ne sont pas contraignants. Aucun retard ou changement du délai de livraison et d'exécution ou aucun défaut de fonctionnement de la machine ne peut entraîner la rupture, la suspension ou la résiliation du contrat ou le paiement de dommages-intérêts au client.

Le client doit informer le GROUPE ROB des circonstances d'utilisation du matériel loué afin que les règles d'emploi et de sécurité liées à la **réglementation** imposées par la loi, le fabricant et/ou le GROUPE ROB puissent lui être communiquées.

Si, à la livraison du matériel, des **dommages** sont constatés, le client doit s'acquitter de ses devoirs légaux avec le transporteur et le GROUPE ROB au plus tard dans les 4 heures.

En cas de non-livraison ou de **non-exécution**, les éventuels **acomptes** payés par le client sont **remboursés** sans intérêt ni autre dédommagement.

5. Paiements

Sans pouvoir prétendre à la moindre réduction ou compensation, le client est tenu de payer toutes les factures indiquant les montants dont il est redevable qui lui sont envoyées en respectant l'**échéance de paiement** mentionnée sur chaque facture. Les éventuelles contestations doivent être notifiées par écrit au GROUPE ROB dans les 10 jours ouvrables suivant la date de facturation. Toute facture est réputée être **acceptée** si elle n'est pas contestée. Aucun escompte pour paiement au comptant n'est accepté.

Toutes les factures sont payables au siège de la société. **En cas de non-paiement** à la date d'échéance, des intérêts au taux de 12 % par an sont dus de plein droit et sans mise en demeure à partir de la date de facturation. En outre, en cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant de la facture est majoré de plein droit et sans mise en demeure de 12 % avec un minimum de 300 € à titre d'indemnisation forfaitaire des frais et charges liés au recouvrement de la facture, ceci en dehors de toute procédure judiciaire. Cette indemnisation reste due en sus des dépens légalement prévus en cas de recouvrement découlant d'une procédure judiciaire, et ne fait pas double emploi avec ces derniers. En cas de non-paiement d'une facture, toutes les autres factures n'étant pas encore échues deviennent immédiatement exigibles.

Le client ne peut **ni suspendre, ni reporter** le paiement du prix, ni appliquer une compensation à l'égard du GROUPE ROB.

Le GROUPE ROB peut, quant à lui, céder à un tiers **sa/ses créance(s)** à l'égard du client.

Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires supportés par le GROUPE ROB afin de percevoir le montant qui lui est dû sont portés au compte du client.

6. Responsabilité

Le GROUPE ROB n'est pas responsable de l'**utilisation abusive ou incorrecte** par le client de machines, d'informations, de conseils, de consignes ou d'indications fournis par le GROUPE ROB.

Le client porte la responsabilité des **dommages** causés au matériel loué pendant sa location.

En cas de non-respect par le GROUPE ROB de l'une de ses obligations, il ne peut être tenu pour responsable que si le client l'a **mis en demeure par écrit** et lui a accordé un délai raisonnable pour résoudre ou rectifier sa défaillance présumée. Sauf en cas de faute intentionnelle ou si la loi l'exige, le GROUPE ROB ne peut en aucun cas, y compris en cas d'erreur grave ou répétée, être tenu de payer au client des **dommages-intérêts** dépassant le montant total de facturation de la location de la machine ou des dommages-intérêts pour le dommage indirect subi (tel que manque à gagner, hausse des frais généraux ou autre préjudice économique ou auxiliaire), ce, sur quelque base que ce soit.

Si un tiers déclare le GROUPE ROB responsable de tout dommage dû à une défaillance ou à l'utilisation des machines louées ou vendues ou à une formation, le client prémunit entièrement le GROUPE ROB et lui rembourse ce dont il doit s'acquitter vis-à-vis de ce tiers, à moins que le client ne démontre que le dommage a été causé à dessein par le GROUPE ROB.

Le GROUPE ROB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable à l'égard de **tiers** pour les conséquences matérielles et immatérielles de toute panne ou défaillance du matériel, quelle qu'en soit la cause.

7. Droit de rétention

Le client octroie au GROUPE ROB un droit de rétention sur l'ensemble des objets et documents qui sont remis au GROUPE ROB dans le cadre de l'exécution du contrat, ce, à titre de garantie vis-à-vis de toutes les sommes dues par le client, à quelque titre et dans quelque chef que ce soit.

8. Force majeure et changement de circonstances

Si le GROUPE ROB ne peut exécuter le contrat en raison d'une force majeure, il a le droit **soit de mettre fin sans délai au contrat**, en tout ou en partie et sans intervention judiciaire, **soit de changer son exécution** ou de la suspendre. Dans ce cas, le GROUPE ROB peut demander au client de payer les heures déjà prestées, les coûts encourus et la perte de profit du GROUPE ROB. Une force majeure **ne donne pas au client le droit de résilier ou de rompre le contrat, ni de réclamer des dommages-intérêts**. Le GROUPE ROB ne prend jamais à sa charge les pertes directes et/ou indirectes d'exploitation. Si un cas de force majeure se produit, le GROUPE ROB en informe le client le plus vite possible.

Par **force majeure, on entend** : toute circonstance hors du contrôle des parties et suite à laquelle le client ne peut plus raisonnablement exiger du GROUPE ROB qu'il respecte le contrat. Le GROUPE ROB peut en tout cas invoquer les circonstances suivantes comme cas de force majeure (cette énumération n'étant pas exhaustive) : grève du personnel, de préposés, de mandataires ou de fournisseurs, faute professionnelle ou retard d'autres clients, fournisseurs, préposés ou mandataires, perturbations et difficultés du trafic et des transports, mesures officielles, conditions météo telles que neige ou précipitations abondantes, attaque terroriste ou menace sérieuse d'attaque terroriste.

Si les **circonstances** qui prévalaient au moment de la conclusion du contrat entre les parties **changent** dans une mesure telle, pendant la durée du contrat, que le client ne peut plus attendre le même niveau de bonne foi et de maintien inchangé du contrat, le client et le GROUPE ROB s'entendent sur un éventuel changement du contrat qui les lie. Si, après avoir raisonnablement tenté de se mettre d'accord, le client et le GROUPE ROB ne parviennent pas à une solution négociée, le GROUPE ROB a le droit de résilier le contrat sans devoir accorder ni délai de préavis, ni indemnité.

9. Nullité

Si une disposition des présentes conditions générales ou d'un contrat est annulée ou déclarée non écrite, **cela n'affecte pas les autres dispositions**. Dans ce cas, le GROUPE ROB et le client s'engagent à discuter immédiatement et de bonne foi pour **remplacer cette disposition nulle** par une disposition valide s'approchant autant que possible de la disposition nulle ou déclarée non écrite.

10. Traitement des données à caractère personnel

Le GROUPE ROB conserve précautionneusement les données à caractère personnel et les renseignements personnels du client. Seuls le GROUPE ROB et son personnel peuvent accéder à ces données. Ces données sont uniquement utilisées aux fins de l'exécution du contrat et de la transmission au client de campagnes d'information liées aux activités du GROUPE ROB. Si le client ne souhaite pas recevoir ces informations de la part du GROUPE ROB, il doit le signaler au GROUPE ROB. Le client a le droit de demander que ses données soient communiquées et corrigées.

II. LOCATION

1. Période de location

Le client loue toujours pour une **durée convenue** avec le GROUPE ROB et **exprimée en jours, semaines ou mois**. La période de location débute le jour de l'enlèvement ou de la livraison et prend fin le jour où la location est résiliée par écrit par e-mail (planning@robverhuur.be). Si le client se charge du transport, la période de location court jusqu'au jour où la machine est ramenée, ce jour compris. Cependant, si la machine est encore utilisée après le jour où elle a été résiliée, ces jours seront facturés en supplément.

Dans la limite d'une journée, chaque **unité de temps** entamée est due.

Le client peut uniquement **prolonger** la période de location convenue moyennant une demande écrite préalable et l'autorisation écrite du GROUPE ROB.

2. Prix

Le prix de location est fondé sur une utilisation maximale de la machine de **8 heures par jour, du lundi au vendredi**. Les locations à la semaine couvrent **5 jours ouvrables**, et les locations par mois, **20 jours ouvrables**. Toute utilisation en dehors des jours ouvrables et toute utilisation de plus de 8 heures par jour doivent être signalées à l'avance et par écrit par le client, et peuvent entraîner un surcoût.

Le client doit payer un supplément **pour chaque heure entamée dépassant** la règle de 8 heures par jour. Afin de compter le nombre d'heures prestées, la machine est équipée d'un compteur. Le GROUPE ROB a à tout moment le droit de relever ce compteur horaire. Le montant facturé est calculé sur la base du nombre de jours où la machine est effectivement utilisée.

Le GROUPE ROB a le droit de demander au client un **acompte** à la passation du contrat. Cet acompte constitue, pour le GROUPE ROB, une protection au cas où le client ne respecterait pas l'un de ses engagements en tout ou en partie. À la fin de la location, cet acompte est soit déduit de la somme que le client doit encore payer au GROUPE ROB, soit restitué. Aucun intérêt ne s'applique à l'acompte.

En cas de **prolongation acceptée** de la location, sauf convention contraire, le GROUPE ROB facture, pour la période en sus, un supplément de location calculé au prorata du prix de location convenu.

Le prix de la location est toujours dû, même si le client ne peut faire usage de la machine pour quelque raison que ce soit, excepté en cas de force majeure prouvée. Le prix de la location peut être **revu** sans préavis.

Tous les montants convenus s'entendent hors TVA et tout(e) autre taxe ou impôt de n'importe quel type qui pourrait s'y appliquer. Si et dans la mesure où toute charge ou tout prélèvement en rapport avec la machine devient exigible à n'importe quel moment, ce montant est à charge du client.

Les congés de la construction et les interruptions de location dues à un chômage pour intempérie imprévu peuvent être pris en compte, mais seulement sur demande écrite parvenant au plus tard le jour même avant 9 heures. Les interruptions de location en dehors des congés de la construction peuvent compter au maximum 3 jours ouvrables ou 10 % de la période de location. Le tarif horaire est déterminé sur la base des jours de location effectifs à l'exclusion des interruptions de location.

Le montant de la location est facturé à l'issue de la période de location. Toutefois, si la période de location s'étale sur plusieurs mois, le GROUPE ROB établit une facture mensuelle couvrant la période de location concernée ce mois-là.

3. État des machines louées

Les machines sont louées **dans l'état dans lequel elles se trouvent à la livraison**.

À la livraison, le client examine la machine à la recherche de **tout défaut et de tout dommage**. Le fait d'accepter une machine sans contestation immédiate couvre les vices apparents. À l'exception des défauts relevés, le client est supposé avoir reçu la machine en bon état, avec tous ses accessoires et tous ses documents. Les vices cachés décelés pendant la période de location ainsi que les pannes doivent être notifiés au GROUPE ROB par écrit au plus tard 2 jours ouvrables suivant leur constatation. En l'absence d'une telle notification, le client est réputé avoir accepté le vice caché et avoir renoncé à toute réclamation à son sujet auprès du GROUPE ROB. Le client doit prouver à quel moment il a pris connaissance du vice caché.

Si, par la faute du client, la machine et/ou ses accessoires et/ou ses documents sont endommagés ou manquants et que ce dommage ne peut être réparé ou que l'absence constatée ne peut être résolue dans un délai raisonnablement court, le client **reste redevable du prix de la location**. Le prix de la location reste dû même si le client n'utilise pas la machine.

Les réparations dues à une usure anormale ou au bris de pièces suite à une utilisation incorrecte, un accident, une négligence ou une utilisation **par des tiers** sont à charge du client.

Si la machine est **endommagée, défectueuse, volée et/ou démolie**, y compris si elle subit un **accident**, le client doit en informer le GROUPE ROB par écrit dans les 24 heures. Du reste, le client s'engage à communiquer dans les 24 heures au GROUPE ROB toute sommation, citation ou autre acte judiciaire ou extrajudiciaire lié à un accident ou un sinistre. Cela permettra au GROUPE ROB d'introduire la déclaration. En cas d'accident ou de sinistre, le client apporte immédiatement sa pleine collaboration à la constatation des dommages et de la responsabilité, au traitement du sinistre et au rassemblement de toutes les preuves utiles ou nécessaires. En cas de dommages corporels, de vol ou de vandalisme, le client **fait établir un constat par la police** dans les 48 heures. Sur ce constat doivent être indiqués la date, l'heure, le lieu, les circonstances et le nom du matériel concerné. Le client porte la responsabilité des suites de tout retard ou de toute absence de constat.

En cas de dommage, de vol ou de perte de matériel, **le contrat de location prend fin** le jour de la réception du constat de sinistre établi par le client. Le matériel est examiné à sa restitution, et une liste des dommages relevés est établie et transmise au client. Ce dernier est prié de venir constater les dommages. En l'absence de toute réaction 48 heures après l'envoi de la liste, le GROUPE ROB est automatiquement et de plein droit habilité à réparer, nettoyer ou remplacer le matériel endommagé. Le client est tenu de payer sans délai cette indemnisation ainsi que le prix de la location jusqu'au moment de la réparation.

À l'exception de l'usure normale, tous les **dommages** à la machine constatés à la fin de la période de location sont présumés être le fait du client, qui doit les indemniser. Si de nouvelles pièces sont nécessaires pour réparer, elles sont facturées à leur valeur à l'état neuf. Si la machine et/ou certains accessoires sont détruits, perdus ou volés ou s'ils ne peuvent plus être utilisés ou réparés, le client doit également

payer une indemnisation égale à la valeur marchande de la machine, sans préjudice du droit du GROUPE ROB de réclamer un dédommagement supplémentaire.

Le client est également responsable des **dommages matériels et corporels** causés à des tiers, au client en personne ou à son personnel, du fait de l'usage du matériel.

Pendant la période de location, le client emploie la machine **en bon père de famille** et uniquement sur le territoire européen, conformément à sa nature et à son affectation, et, sauf accord écrit préalable du GROUPE ROB, **ne la donne ni entièrement, ni partiellement en location**, en sous-location, en service ou en dépôt, ni en garantie à des tiers, et n'agit pas non plus contre les intérêts du GROUPE ROB avec la machine et ne la grève d'aucune charge ou créance. Le client utilise la machine avec soin et précaution, la protège efficacement et la stationne ou l'abrite à un endroit légalement autorisé.

Le client se charge de l'**entretien journalier** de la machine, ceci comprenant en tout cas le nettoyage intérieur et extérieur régulier de la machine et le respect des prescriptions du programme de lubrification fourni par le GROUPE ROB.

En cas de travaux de peinture ou d'utilisation de produits pouvant salir la machine, cette dernière doit **être protégée**. À la fin des travaux, la plateforme ou tout autre accessoire doit être **rangé(e) et nettoyé(e)**. Les chenilles des engins à chenilles doivent être nettoyées avant l'enlèvement de la machine. Si la machine est restituée sale, des frais de nettoyage et une taxe environnementale sont facturés.

La machine est fournie **avec le réservoir de carburant rempli au 1/3 ou avec la batterie chargée**. À la fin de la location, le client rend l'engin avec la même quantité de carburant ou avec la batterie complètement rechargée. Le client fait l'appoint d'huile, d'eau et/ou d'antigel, vérifie la pression des pneus et des réparations de pneumatiques, le tout suivant le carnet d'instructions d'application.

Les réparations, les gros entretiens, les inspections périodiques, le remplacement des pneus usés et des pièces s'y rapportant, dus à une **usure normale** sont effectués et pris en charge par le GROUPE ROB, sauf s'il s'avère que le client a fait un usage incorrect ou contraire au contrat de la machine. En cas de réparation d'une défaillance de la machine exclusivement due à l'usure normale, le GROUPE ROB apporte son aide le plus vite possible. Le client accorde au préposé du GROUPE ROB un **accès libre et suffisamment long** à ses bâtiments et terrains pour inspecter, réparer, effectuer le contrôle réglementaire, enlever, etc., la machine.

Pour autant que les contrôles réglementaires n'excèdent pas 4 heures, le client est tenu de **payer le prix de la location** pendant que le GROUPE ROB les réalise. Le temps nécessaire à cette fin fait partie intégrante de la période de location, même si le client ne se sert pas de la machine.

Les **autres réparations** sont à charge du client, qui ne peut réaliser ou faire réaliser aucune réparation, mettre des pièces de rechange et/ou apporter toute autre modification à la machine sans l'autorisation écrite préalable du GROUPE ROB.

Il est interdit d'utiliser la machine pour des travaux à proximité de **produits toxiques** de classe de risque pour la santé R45/R49 (par ex. désamiantage). La machine ne peut être utilisée dans un environnement à la température ou à l'humidité très élevée. Il est interdit de sabler avec la machine.

Les **lettrages** du GROUPE ROB figurant sur le matériel ne peuvent être ni retirés, ni modifiés. Le client ne peut appliquer aucune inscription, marque ou publicité sur le matériel.

Le client est tenu de faire conduire la machine par des **chauffeurs expérimentés**, dûment formés et en possession des permis de conduire requis. La législation stipule que l'employeur est responsable de dispenser la formation adéquate à ses travailleurs qui utilisent des engins (AR du 04/05/1999, art. 14 - Code, titre I, chapitre III).

Le client restitue la machine **dans le même état** que celui où elle était au début de la période de location. Le client rend aussi au GROUPE ROB tous les documents et accessoires qui avaient été fournis avec la machine.

La **charge juridique** est transférée au GROUPE ROB à la restitution physique du matériel. Si le contrat de location expire sans que la restitution physique ait eu lieu, le client demeure responsable du matériel loué pendant maximum 3 jours ouvrables.

4. Obligations du client

Du début à la fin de la période de location, le client endosse **les risques et la responsabilité** liés au matériel. Cette clause s'applique dans tous les cas dès que la machine quitte le site du GROUPE ROB jusqu'à 3 jours après avoir résilié la machine par écrit. Le matériel est placé sous la pleine responsabilité du client à l'égard tant du GROUPE ROB que des tiers.

Le GROUPE ROB ne supporte aucune responsabilité vis-à-vis du client pour **tout dommage occasionné aux biens** de ce dernier par la machine louée ou par les préposés du GROUPE ROB, sauf si le client démontre que le dommage est le fait intentionnel ou découle d'une faute grave du GROUPE ROB. Si la responsabilité du GROUPE ROB est engagée, elle est limitée à un montant égal au prix de location reçu du client.

Le client doit respecter les **consignes d'utilisation et de sécurité** dont il a pris connaissance à la réception de la machine ainsi que l'ensemble des obligations et **réglementations** d'application concernant la détention et l'utilisation de la machine. Le client tient notamment compte du fait que, si la machine est un engin de chantier, celui-ci n'est pas conçu pour circuler sur la voie publique. Si la machine doit emprunter la voie publique, le client doit lui appliquer une plaque d'immatriculation et se conformer à toutes les autres obligations (notamment légales, fiscales et administratives) se rapportant au déplacement sur la voie publique. L'ensemble des coûts, charges, amendes, droits de remorquage, prélèvements et sanctions de quelque nature que ce soit liés à la location de la machine sont entièrement et exclusivement à charge du client et ne donnent pas droit à une réduction de la location ou à toute autre indemnisation en faveur du client.

Le client doit prévoir un **endroit adéquat** pour la livraison et l'enlèvement de la machine. En cette occurrence, il convient de tenir compte de la législation routière, des interdictions de stationner, des permis obligatoires et d'autres restrictions. Le client garantit que la machine et les camions peuvent accéder au et circuler sur le **chantier**. Le client place la machine de façon à ne pas perdre de temps. Il la place à un endroit protégé et accessible ne requérant aucune autorisation administrative ou autre. Le GROUPE ROB part du principe que le chargement d'une machine prend environ 15 minutes. Toute heure supplémentaire entamée est facturée aux prix de 95 €/h. Le client prévoit également les autorisations nécessaires pour pouvoir pénétrer sur le chantier.

Du reste, le client doit **supporter les frais de retard, d'entreposage** ou les autres frais en lien avec la machine dès que celle-ci quitte le lieu d'entreposage du GROUPE ROB. Les **amendes, frais de levage ou autres redevances** dues en raison de faits ou d'événements survenus pendant la période de location et impliquant la machine sont portés au compte du client.

Jusqu'à 3 jours ouvrables après la fin de la période de location, soit le délai raisonnable pour venir rechercher la machine, le client demeure responsable du parcage licite et sûr de celle-ci.

S'il ne fait plus usage de la machine, le client place celle-ci dans un **lieu fermé**.

Le client ne peut déplacer la machine hors de son lieu d'utilisation fixé contractuellement. Il peut uniquement la changer d'endroit moyennant l'autorisation écrite préalable du GROUPE ROB.

Le client doit immédiatement informer le GROUPE ROB de tout fait pertinent susceptible de menacer la détention ou l'utilisation de la machine. Exemple : (tentative d') élimination ou de saisie de la machine. Le client indemnise le GROUPE ROB pour l'ensemble des pertes et dommages en découlant, car le GROUPE ROB est le seul propriétaire de la machine.

5. Droits du GROUPE ROB

Le GROUPE ROB ou son préposé a toujours le droit d'**accéder librement** aux bâtiments et terrains du client, ou à d'autres lieux où les machines se trouvent, ce, afin d'inspecter la machine ou de la soumettre à un contrôle technique.

Le GROUPE ROB a le droit de **remplacer** les machines en tout ou en partie par des machines analogues ou de les **reprendre** en cas de force majeure, d'abus, si le client ne respecte pas l'un de ses engagements ou si le GROUPE ROB se voit dans l'impossibilité de louer la machine prévue en raison de circonstances particulières. Dans tous les cas, le client paie tous les frais supportés afin de reprendre la machine.

Le client reconnaît et accepte que le GROUPE ROB peut suivre l'emplacement du matériel par technologie GPS à des fins de sécurité et de facturation, et qu'il peut conserver ces informations dans toute la mesure requise à ces fins, dans le respect de la législation sur la protection de la vie privée.

Le GROUPE ROB a le droit de **suspendre tout engagement** si le client omet de façon prolongée de respecter tout engagement découlant de ce contrat ou d'un autre contrat passé avec le GROUPE ROB.

6. Assurance

Du moment où la machine est mise à la disposition du client jusqu'au moment où elle est restituée au GROUPE ROB, le client est tenu de la couvrir par une assurance « corps » fondée sur la valeur d'acquisition de la machine. Si le GROUPE ROB en fait la demande, **le client est tenu** de présenter cette police d'assurance au GROUPE ROB. Le GROUPE ROB est également habilité à demander au client de lui présenter la preuve du paiement régulier des primes d'assurance.

Par la présente, le client mandate le GROUPE ROB pour prendre en charge lui-même, au sens le plus large du terme, toutes les opérations consécutives à tout dommage causé aux biens du GROUPE ROB. Le client donne par la présente mandat irrévocable au GROUPE ROB pour percevoir lui-même les éventuels dédommagements. Par conséquent, le client cède dès à présent toutes les prétentions qu'il pourrait avoir à l'égard de tiers ou au titre des dégâts causés aux biens du GROUPE ROB, cession que le GROUPE ROB accepte par la présente. Par la présente, le client mandate irrévocablement le GROUPE ROB pour qu'il signifie cette cession à qui de droit. Le GROUPE ROB est en droit de procéder à la perception des prétentions cédées et de donner décharge à ce sujet.

L'**indemnisation** accordée par le client au GROUPE ROB ne connaît aucun report. L'indemnisation concernant le matériel non réparable et volé repose sur la valeur du remplacement par du matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), déduction faite d'un pourcentage d'obsolescence de 10 %, avec un plafond de 50 %. En ce qui concerne le matériel n'ayant pas plus d'un an, l'obsolescence est de 0,83 % par mois d'ancienneté. Le client doit de toute façon payer un dédommagement forfaitaire de minimum 250 € hors taxes. Le dédommagement versé par le client n'implique pas la vente du matériel endommagé, qui demeure la propriété exclusive du GROUPE ROB. Le GROUPE ROB décide en toute autonomie de procéder ou non à la réparation.

Le client exerce a posteriori tout recours contre la compagnie d'assurance.

Le GROUPE ROB couvre la machine par **une assurance responsabilité civile** dans le trafic si le client en a fait la demande et si une machine immatriculée est disponible. Dans ce cas, un surcoût est pris en compte. Celui-ci ne décharge pas le client de son obligation de contracter une assurance responsabilité civile « entreprise » ou « exploitation ». Tout dégât causé aux biens du client demeure exclu de la couverture en responsabilité civile dans le trafic prise par le client.

En l'absence de toute assurance, le client est considéré comme son propre assureur.

7. Annulation de la location

Si le client souhaite exercer, en tout ou en partie, son droit d'annuler la location, il doit le notifier par écrit au GROUPE ROB au plus tard 24 heures avant la date de livraison et pendant un jour ouvrable. Dans le cas contraire, la location est prolongée d'au moins une période égale.

Montants facturés :

- Deux jours ouvrables avant le début de la période de location, avant 18 heures : aucun montant de location n'est facturé.
- La veille du début de la période de location, avant 16 heures : 50 % du montant journalier convenu + frais administratifs.
- Après 16 heures veille du début de la période de location ou le jour du début de la période de location : 100 % du montant journalier convenu + frais administratifs, si le transport n'est pas encore parti. Si le camion est en route, des frais de transport sont facturés en plus.

8. Résiliation anticipée de la location par le GROUPE ROB

Nonobstant tout autre droit légal ou contractuel du GROUPE ROB, ce dernier peut résilier le contrat à tout moment avec prise d'effet immédiate sans sommation, mise en demeure ou intervention judiciaire dans n'importe lequel des cas suivants :

Si le client reste en défaut de paiement total ou partiel, est en incapacité manifeste et/ou en cessation de paiement, ainsi qu'en cas de modification du statut juridique du client.

- Si le client ne se conforme pas ponctuellement à une ou plusieurs des dispositions de ce contrat et d'autres accords passés.
- Si des biens mobiliers et/ou immobiliers du client, ou une partie de ceux-ci ou la machine font l'objet de toute forme de saisie.
- Si le client a demandé une procédure de réorganisation judiciaire.
- Si le client est déclaré en faillite, décède ou est placé sous curatelle, ou s'il s'établit hors de l'Europe.
- Si le client décide de dissoudre ou liquider sa société, ou en cas de sortie d'une ou de plusieurs sociétés du client.
- Si, même après avoir été mis en demeure, le client néglige de se conformer à toute obligation dans le délai accordé dans la mise en demeure.
- Si le client cesse ses activités professionnelles.
- Si un permis ou tout document analogue indispensable pour l'exercice de l'activité du client est retiré ou n'est pas renouvelé.
- Si, de l'opinion du GROUPE ROB, certains éléments impliquant une aggravation notable des risques et/ou perturbant le déroulement normal du présent contrat interviennent chez le client.
- Si la machine est gravement endommagée ou détruite.
- Si les frais d'entretien et/ou de réparation pris en compte par le GROUPE ROB en vertu du présent contrat s'avèrent plus importants que ce à quoi le GROUPE ROB pouvait raisonnablement s'attendre à la conclusion du contrat.
- En cas de manquement grave du client tel que (cette énumération n'étant pas exhaustive) : condamnation pour vol ou autre délit sérieux, perte, revente ou mise en gage ou autre de la machine, saisie de la machine, non-respect des obligations de notification...
- Si le client entache la réputation, l'image et/ou le nom du GROUPE ROB.

Cela ne donne aucun droit au client. Une résiliation anticipée **n'affecte pas les autres droits** du GROUPE ROB à l'égard du client. Le GROUPE ROB peut également décider, pour les raisons susmentionnées, d'exiger valablement le paiement immédiat de toutes les sommes encore dues. Si le GROUPE ROB résilie la location de manière anticipée, cela ne peut entraîner le moindre remboursement dans son chef de montants de location reçus du client. En tout état de cause, le GROUPE ROB conserve toute autre prétention à des indemnités et dommages-intérêts.

Le client est tenu de **notifier** immédiatement au GROUPE ROB **par courrier recommandé** la survenance de l'un quelconque des éléments précités. De plus, le client est tenu de notifier immédiatement par courrier recommandé tout changement d'adresse ainsi que tous faits et événements ayant une incidence sur la position du GROUPE ROB à l'égard du client ou de la machine. Si le GROUPE ROB ne s'oppose pas aux faits signalés dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification, il est réputé être d'accord avec ceux-ci.

III. VENTE

- Le GROUPE ROB peut demander au client le paiement d'un acompte ou de la somme intégrale avant de procéder à la livraison d'une machine.
- Le client endosse le risque et la responsabilité de la livraison d'une machine. La propriété juridique d'une machine est transférée à celui des événements suivants qui survient en dernier : la livraison de la machine vendue ou le paiement intégral du prix d'achat.
- Le GROUPE ROB se réserve le droit d'apporter tous les changements nécessaires et/ou utiles aux machines vendues avant de procéder à leur livraison.
- À la livraison, le client examine la machine à la recherche de tout défaut et manquement et, le cas échéant, vérifie si son installation est correcte. L'acceptation de la machine sans contestation écrite directe et au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison couvre les vices apparents.
- Le client doit notifier par écrit au GROUPE ROB, au plus vite et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables après les avoir constatés ou après qu'il aurait normalement dû les constater, les vices cachés. En l'absence d'une telle notification, le client est réputé avoir accepté le vice caché et renoncer à toute réclamation à son sujet auprès du GROUPE ROB. Le client doit prouver à quel moment il a pris connaissance du vice caché. Les vices cachés font ensuite l'objet d'une constatation contradictoire. Si un vice caché apparaît et est signalé à temps au GROUPE ROB par le client, le GROUPE ROB décide librement soit de réparer la machine, soit de la remplacer, soit d'appliquer une réduction de prix, soit de résilier avec remboursement du prix d'achat et restitution de la machine vendue. Dans ce cas, le client ne peut pas réclamer d'indemnité supplémentaire.
- Le GROUPE ROB peut faire passer les machines au contrôle technique à la demande du client, après quoi ce dernier recevra un certificat de contrôle technique.
- Si le client annule l'achat d'une machine, il est tenu de payer au GROUPE ROB tous les coûts et dommages découlant de cette annulation à hauteur de 30 % du prix de vente.

IV. FORMATIONS

- Au plus tard au moment de l'inscription, le client ou les personnes désignées par ce dernier communiquent au GROUPE ROB tout problème physique ou mental pouvant avoir un impact pour suivre une formation. Le GROUPE ROB peut refuser le client ou les personnes désignées par ce dernier si celui/celles-ci ne sont pas en mesure de suivre la formation en toute sécurité. Par son inscription, le client déclare que les participants sont aptes, compétents et assurés pour suivre la formation en question.
- Toutes les formations sont organisées sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'inscriptions insuffisantes, le GROUPE ROB peut annuler la formation. Si le GROUPE ROB annule une formation, cela ne peut entraîner le paiement de dommages-intérêts.
- Le GROUPE ROB prend toutes les mesures raisonnables pour fournir au client ou aux personnes désignées par celui-ci les informations les plus complètes et les plus exactes possibles. Cependant, le GROUPE ROB ne donne aucune garantie et n'endosse aucune responsabilité concernant le fait que les formations répondent pleinement ou non aux besoins spécifiques du client.
- À l'issue d'une formation, le GROUPE ROB peut remettre au client ou aux personnes désignées par celui-ci un certificat de participation à ladite formation. La présence à une formation ne donne pas automatiquement droit à un diplôme. Le droit de détenir un diplôme ne naît qu'après que le client ou les personnes désignées par celui-ci ont réussi un examen et après le paiement du prix convenu.
- Le GROUPE ROB prend toutes les mesures raisonnables pour que les formations réservées aient lieu.
- Si le client ou les personnes désignées par celui-ci ne peuvent assister à une formation, il/elles peu(ven)t se faire remplacer. Le client doit avertir le GROUPE ROB de ce remplacement en temps utile.
- Le client peut annuler ou reporter par écrit sa participation à une formation sans frais au maximum 2 jours ouvrables avant le début de la formation. Sur demande du client, les éventuelles factures que celui-ci a payées lui sont remboursées sans intérêt ou autre indemnisation. En cas d'annulation ou de report communiqué(e) moins de 48 heures avant le début de la formation de même qu'en cas de non-participation, l'intégralité du prix de la formation est dû.
- Sauf exception légale, le contenu, l'approche et la documentation se rapportant à une formation ne peuvent pas être reproduits, traduits, adaptés ou enregistrés, entièrement ou partiellement, et le contenu et la documentation d'une formation ne peuvent pas être transmis ou communiqués, entièrement ou partiellement, publiquement sans autorisation écrite préalable du GROUPE ROB.
- Le client prévoit lui-même les équipements de protection individuelle légaux obligatoires tels que les chaussures de sécurité.

V. AUTRES DISPOSITIONS

Sauf convention contraire expresse écrite, le GROUPE ROB a à tout moment le droit de faire exécuter le contrat entièrement ou partiellement par des tiers. Dans ce cas, les présentes conditions générales restent néanmoins d'application.

Les présentes conditions générales s'appliquent également à l'exécution de réparations et, de manière générale, à toute mise à disposition de matériel et/ou de personnel, ainsi qu'à la prestation de services par le GROUPE ROB.

Si le GROUPE ROB n'applique pas une quelconque disposition de ces conditions générales ou renonce à ses droits concernant une section, cela ne peut jamais induire que les conditions générales ne sont globalement plus d'application ni que le GROUPE ROB renonce à tous ses droits nés de ces conditions générales.

Toute dérogation ou tout ajout au contrat ou aux conditions générales est uniquement valable moyennant l'autorisation écrite préalable du GROUPE ROB.

Si la machine est louée à plusieurs personnes (morales), l'ensemble des obligations en vertu de ce contrat reposent solidairement sur le client.

Tous les contrats sont soumis au **droit belge**. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand ou de Bruxelles sont compétents, et le GROUPE ROB se réserve expressément le droit de porter l'affaire devant un tribunal de l'un ou l'autre de ces arrondissements. Selon le cas, les litiges relevant de la juridiction d'un juge de paix seront jugés par la justice de paix de Gand, quatrième canton, et/ou par la justice de paix de Bruxelles, deuxième canton.

Veuillez accorder une attention particulière aux conditions de location suivantes :

- L'assurance de la machine est à charge du client, et le client déclare avoir assuré la machine.
- Le client est tenu de signaler par écrit au GROUPE ROB quand la machine peut être reprise. Dans le cas contraire, la location se poursuit et le prix de location est facturé au tarif journalier jusqu'au jour de cette notification.
- Tout bon de commande établi par le client doit être remis immédiatement.
- Le GROUPE ROB n'est nullement responsable des éventuels accidents.
- Aucun dédommagement ne peut être réclamé au GROUPE ROB au motif de retard pris dans les travaux ou de perte de production en cas de problème ou de retard de livraison.
- Le chantier doit être accessible pour le chargement et le déchargement, et conforme aux exigences tant légales que techniques (sous-sol, par ex.). Le client doit éventuellement prévoir une autorisation ou une interdiction de stationner.
- En cas de vol du matériel, le client doit payer la valeur marchande de celui-ci dans le mois.
- Tout dommage à la machine causé par le client sera facturé à ce dernier.
- Le client n'a pas le droit d'effectuer des réparations lui-même.
- La responsabilité du GROUPE ROB ne peut jamais être engagée pour des erreurs dans les documents techniques ou leur interprétation.
- Le GROUPE ROB est en droit de venir rechercher le matériel à tout moment sans que des dommages-intérêts puissent lui être réclamés.
- Le client est tenu de garder en bon état tous les accessoires et documents fournis avec le matériel (manuel, rapport de contrôle technique, carnet d'entretien...). Si ceux-ci sont perdus ou endommagés, le client se charge de les remplacer à ses propres frais.